

Délibération n°2021-43

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 mai 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation de la charge de mission « Formation et Vie Universitaire » pôle Guadeloupe

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 29	Pour : 21
Membres présents et représentés : 21	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La charge de mission « Formation et Vie Universitaire » pôle Guadeloupe est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 11 mai 2021

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



Chargé(e) de mission « Formation et Vie Universitaire »

- Conseil d'administration du 10 mai 2021 -

Statuts de l'Université des Antilles Article 07 : Bureau du président (article L712-2) et chargés de mission

« (...)

Le président peut nommer des « chargés de missions » qui sont destinataires d'une lettre de mission. Le contenu, la durée et les modalités de ces missions et de leur évaluation sont validés par le conseil d'administration. »

A la suite de l'appel à candidature infructueux pour l'élection d'un VP CFVU pour le Pôle universitaire de Guadeloupe une charge de mission « formation et vie universitaire - pôle Guadeloupe » est créée pour 08 mois (15 mai -15 décembre)..

Le/la Chargé(e) de mission assurera la coordination et la préparation des dossiers relevant des compétences dévolues à la CFVU, au nom du président de l'Université, en collaboration avec le Vice-président du Pôle Guadeloupe.

Les domaines de la mission sont les suivants :

- les programmes de formation des composantes ;
- la répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le conseil d'administration conformément au cadre stratégique de répartition du conseil d'administration ;
- les règles relatives aux examens, les règles d'évaluation des enseignements, les mesures favorisant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
- la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles, sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants
- les conditions de vie et de travail, notamment des mesures relatives aux activités de soutien aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
- les interactions entre l'université et la société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs.
- les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants en situation de handicap conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2 du code de l'éducation.

Pour l'assister dans ses tâches, le/la chargé(e) de mission pourra solliciter la Division de la Scolarité et les services de la DOSIP.

Le/la chargé(e) de mission rendra un rapport d'activité à la fin de sa mission, qui sera soumis à la CFVU du pôle Guadeloupe.